RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

THIERRY DEWINTRE SAS
COMMISSARIAT AUX COMPTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL A.D TAXI EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL A.D TAXI EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associé,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application de l'article L. 223-43 du Code de commerce, et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application de l'article 224-3 du même code, par votre décision du 12/11/2024, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société, la SARL A.D TAXI, sise [redacted] immatriculée sous le n°531 883 213 au RCS de Montpellier, afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de la société

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers au profit de tiers, et de nous prononcer, en application de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation, à partir des comptes clos au 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société, en termes d'existence d'appartenance et d'évaluation ;

- A vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres, déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisés pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Castelnau le lez, le 16/12/2024,

Benjamin PIAZZA
Commissaire à la transformation

THIERRY DEWINTRE SAS
Commissaire aux comptes
[redacted]